

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue du Moulin de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 18 décembre 2025 de M. DUBOURG Benoit de la société SDEL BERRY, domiciliée Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société SDEL BERRY, pendant les travaux de branchement ENEDI, rue du Moulin de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 janvier 2026, jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, le temps d'une journée, la circulation de tout véhicule sera interdite, rue du Moulin de Fontenay.

Article 2 : Du lundi 19 janvier 2026, jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, le temps d'une journée, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société SDEL BERRY, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur DUBOURG Benoit de la société SDEL BERRY.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 06 janvier 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

